



Direction Départementale des Territoires  
et Direction Départementale des Finances Publiques

Moulins, le 27 janvier 2012

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Remboursement partiel de la Taxe Intérieure de Consommation (TIC) sur le fuel domestique, le gazole non routier, le fuel lourd utilisé en agriculture et de la taxe de consommation sur le gaz naturel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011**

Le cours des produits pétroliers se maintenant toujours à un niveau élevé, le gouvernement a reconduit, pour l'année 2011, au profit des agriculteurs et des entreprises de travaux agricoles et forestiers, les mesures de remboursement partiel de la taxe de consommation (TIC) sur le fuel domestique, le fioul lourd et de la taxe de consommation sur le gaz naturel. Ce remboursement s'applique également au gazole non routier devenu obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> novembre dernier pour les véhicules agricoles. Sa fiscalité et le montant de son remboursement partiel sont identiques à ceux du domestique.

Les remboursements partiels se font sur les bases suivantes :

- Fuel-oil domestique (FOD) et Gazole non routier (GNR) : 5 centimes d'euro par litre
  - Gaz naturel (GN) : 1,071 euro par millier de kilowattheures
  - Fioul lourd (FL) : 16,65 €/tonne.
- pour les quantités livrées du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011**.

**Le remboursement ne s'applique pas aux gaz propane et butane déjà exonérés de taxe.**

#### **BENEFICIAIRES DE LA MESURE**

Pour le fuel domestique, le gazole non routier, le fuel lourd et le gaz naturel :

**les exploitants agricole** à titre individuel ou sociétaire

**les entreprises de travaux agricoles ou forestiers :**

- les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA)
- les autres sociétés ou personnes morales ayant une activité de production agricole ou réalisant des travaux agricoles ou forestiers

**Les quantités éligibles à l'aide sont celles utilisées à des fins professionnelles :**

- comme carburants et comme combustibles pour des activités de production agricole dans les exploitations agricoles et dans toute société ou par toute personne morale ayant de telles activités (travaux agricoles, chauffage de serres et de bâtiments d'élevage, transformation et valorisation de produits agricoles sur l'exploitation)

- comme carburants pour les travaux réalisés dans les exploitations agricoles ou dans les propriétés forestières, par les entreprises de travaux agricoles ou forestiers et les CUMA
- sont exclus les volumes utilisés comme combustible dans les industries de transformation de produits agricoles et pour le chauffage des locaux d'habitation ou administratifs d'organismes agricoles.

## **PROCEDURE DE REMBOURSEMENT**

Les formulaires seront transmis aux mairies et dans les antennes de la Chambre d'Agriculture par messagerie électronique.

Les demandeurs complèteront ces formulaires accompagnés des copies des factures de fuel domestique, gazole non routier, fuel lourd et/ou gaz naturel pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 inclus**, (seules les factures correspondant à des volumes donnant droit au remboursement doivent être comptabilisées), copie de relevé de cotisations du demandeur à un régime social agricole, comme bénéficiaire ou en tant qu'employeur de salariés relevant de ce régime, copie de pièces attestant de l'activité agricole de la société (le cas échéant), relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP), le tout au nom de la personne ou de la société figurant sur le formulaire de demande.

Il ne sera admis qu'une seule demande par bénéficiaire et par type de produit.

Les formulaires devront être retournés à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier, Cellule remboursement TIC, 9 avenue Victor Hugo - B.P. 81609 - 03016 MOULINS CEDEX **avant le 15 avril 2012**.

Le formulaire de demande de remboursement partiel de TIC est disponible sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.allier.gouv.fr> - Rubrique Agriculture/Aides conjoncturelles Article TIC.

Pour toute précision sur l'opération, contacts à la Direction Départementale des Territoires : Régine LEVEAU : 04 70 48 79 26

Pour toute précision sur les modalités de remboursement, contacts à la Direction Départementale des Finances Publiques : Pôle comptabilité : 04 70 35 12 25